

**Département de la Savoie**  
**COMMUNE de Les Allues**  
**(Savoie)**

**Enquête publique dite « loi sur l'eau » ayant pour objet :**

**L'agrandissement de la retenue des Combes et  
l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues  
sur le territoire de la commune de : Les Allues (Savoie)**

- **Tribunal Administratif de Grenoble : décision N° E17000410/38 du 3 novembre 2017**
- **Arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Savoie**

**RAPPORT avec ANNEXES + CONCLUSIONS séparées**

**Fait à Chambéry, le 26 février 2018**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Guy GASTALDI**

# SOMMAIRE

1	Préambule.....	3
2	Généralités concernant l'enquête .....	3
2.1	Objet de l'enquête publique .....	3
2.2	Examen détaillé du dossier au titre du code de l'environnement .....	5
2.2.1	Demandeur et Bureaux d'étude .....	5
2.2.2	Nature et volume des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) :.....	5
2.2.3	Etude d'impact de décembre 2016 par MDP Consulting & Alp'Pages.....	6
2.2.4	Avis de l'hydrogéologue expert (extraits) .....	11
2.3	Organisation de l'enquête .....	13
2.3.1	Publicité et information du public .....	13
2.3.2	Préparation de l'enquête .....	14
2.4	Examen des pièces du dossier.....	17
3	Déroulement de l'enquête publique.....	18
4	Observations du public, permanences, registre et PV .....	18
	Bilan des observations du public et avis du commissaire enquêteur sur ces observations :.....	19
	Observations Particulières du Commissaire Enquêteur : .....	20
	PROCES VERBAL de SYNTHESE des observations du public et du commissaire enquêteur, avec demande de mémoire en réponse + réponses du maître d'œuvre S3V : .....	20
5	ANNEXES.....	31
A1	Ordonnance du TA de Grenoble réf. E 17000410/38 du 3 novembre 2017 .....	31
A3	Certificat affichage de l'enquête publique .....	33
A4	Parutions presse « loi sur l'eau » les 14 et 15/12/2017 et 4/1/2018 .....	34
	<u>Document séparé :</u>	
	<b>Conclusions motivées et Avis</b> .....	35

# Rapport d'enquête avec Annexes

La présente enquête a pour objet **l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues** sur le territoire de la commune des Allues (Savoie)

## 1 Préambule

Par ordonnance du 3 novembre 2017 réf. E17000410/38, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Guy GASTALDI en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté en date du 12 décembre 2017 Monsieur le Préfet de la Savoie a organisé, avec le concours de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, l'enquête publique associée à l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues. Le **rapport d'enquête** comprend quatre chapitres listés dans le sommaire ci-avant avec, dans le détail, des avis « fil de l'eau » du commissaire enquêteur.

Les **conclusions personnelles et motivées** du commissaire enquêteur font l'objet d'une partie distincte jointe au présent rapport.

## 2 Généralités concernant l'enquête

### 2.1 Objet de l'enquête publique

La commune des ALLUES (Savoie) dispose d'un domaine skiable dont l'exploitation dans sa partie haute est assurée par la Société des 3 Vallées (S3V).

A la demande de S3V, et en accord avec la Direction Territoriale de la Savoie et la commune, il est demandé (cf. arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 ) de procéder à l'enquête publique dont l'objet concerne **l'agrandissement de la retenue collinaire des Combes et l'augmentation des prélèvements en eau dans le Doron des Allues.**

Les objectifs de ce projet sont de :

- Remettre en sécurité une retenue que les services de l'état ont identifiée comme à risque,
- Augmenter la capacité de stockage de la retenue,

- Améliorer la gestion générale des flux de skieurs sur le secteur des Combes.

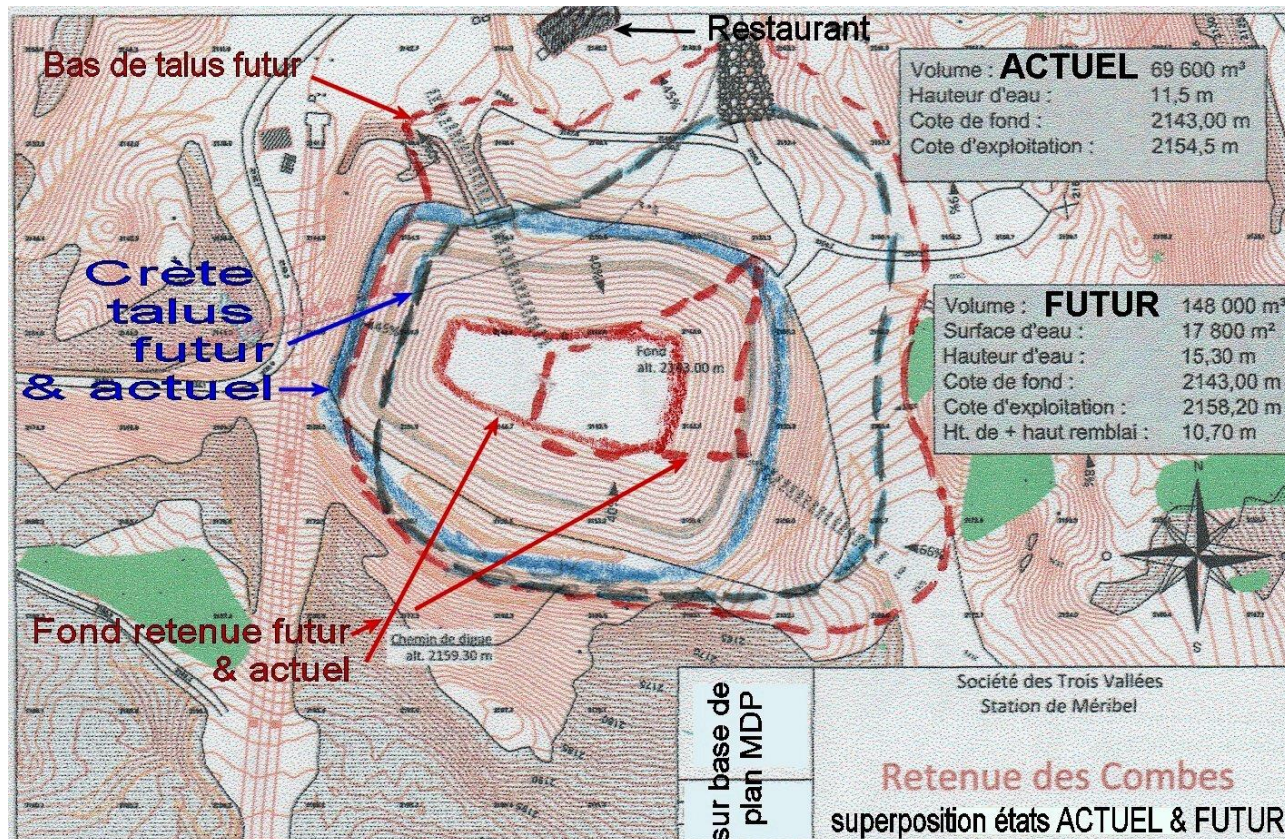
L'extension de la retenue et le prélèvement relèvent a minima de 2 rubriques de l'article R214-1 du Code de l'Environnement relatif à la Loi sur l'eau. Le projet d'extension de la retenue des Combes est donc soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et nécessite la demande d'un permis d'aménager.

L'extension de la retenue des Combes est concernée par la rubrique 17 b de l'annexe du Code de l'Environnement relative aux seuils d'étude d'impact. Le projet, en respect du Code de l'environnement, est donc soumis aux procédures d'étude d'impact et donc d'enquête publique.

A noter que la demande de S3V, auprès de la mairie des Allues, de **permis d'aménager** fait l'objet d'une enquête publique simultanée fixée aux mêmes dates avec les mêmes permanences.

## Vue en plan de l'agrandissement de la retenue collinaire projeté

*nota : montage effectué suivant plans de MDP*



## 2.2 Examen détaillé du dossier au titre du code de l'environnement

### 2.2.1 Demandeur et Bureaux d'étude:

Le présent dossier de demande d'autorisation est porté par la Société des 3 Vallées, maître d'ouvrage de la retenue d'altitude des Combes.

SOCIETE DES TROIS VALLEES ou « S3V »  
LA CROISETTE COURCHEVEL  
110 RUE DE LA CROISETTE  
73120 SAINT BON TARENTEISE

Les bureaux d'étude sont :

- SAGE ENVIRONNEMENT, 12 Avenue du Pré de Challes, 74940 Annecy-le-Vieux, (chargé d'étude hydraulicien : Mme LEFEBVRE Fabienne – 04 76 26 55 - pour la faisabilité du projet et la rédaction du dossier loi sur l'eau.
- MDP Consulting de Meylan (Isère) (Damien Favier – 04.76.90.20.60) - pour la maîtrise d'œuvre et la rédaction de l'étude d'impact aidé du bureau Alp'Pagès de Crolles (Isère).

### 2.2.2 Nature et volume des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) :

Le projet prend place sur l'actuelle retenue des Combes dont la capacité de stockage est de 70 000 m<sup>3</sup> pour un volume utile de 65 000 m<sup>3</sup>. La géomembrane d'étanchéité de cette retenue est très fatiguée. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux pour remettre à niveau cet ouvrage.

Afin d'améliorer l'alimentation en eau du réseau neige, il est nécessaire d'augmenter la capacité de stockage de l'eau.

La solution retenue est donc d'**agrandir la capacité de stockage de la retenue des Combes** en la portant à 147 300 m<sup>3</sup>

La retenue des Combes est actuellement alimentée par la prise d'eau située sur le Doron des Allues, prise d'eau autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 août 1999. **L'alimentation en eau sera également modifiée** en portant la capacité de pompage de 250 à 375 m<sup>3</sup>/h.

Les principales caractéristiques du projet d'agrandissement de la retenue des Combes sont les suivantes

Volume : 147 300 m<sup>3</sup>  
Surface d'eau : 17 800 m<sup>2</sup>  
Hauteur d'eau à la cote normale d'exploitation : 15.30 m  
Cote de fond : 2143.00 m  
Cote d'exploitation : 2158.30 m  
Cote chemin de digue : 2159.30  
Hauteur du plus haut remblai : 10.70 m



## 2.2.3 Etude d'impact de décembre 2016 par MDP Consulting & Alp'Pages

### SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES ENJEUX :

### RECAPITULATIF DES EFFETS

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de	Contexte impacté
Création d'un risque de pollution chimique de la nappe du Fernuy.	Direct	Temporaire	Très fort	Abiotique
Création d'un risque de pollution chimique des eaux.	Direct	Temporaire	Très fort	Abiotique
Création d'un risque de pollution turbide des eaux.	Direct	<b>Permanent</b>	Très fort	Abiotique
Risque de destruction d'individus de Lycopode des Alpes	Direct	<b>Permanent</b>	Très fort	Biotique
Risque de destruction d'individus de Saule Glauque	Direct	<b>Permanent</b>	Très fort	Biotique
Visibilité temporaire des zones terrassées pendant et après travaux	Direct	Temporaire	Fort	Abiotique
Création d'un risque de destruction de nichée de rougequeue noir.	Direct	Temporaire	Fort	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de rougequeue noir en période sensible.	Direct	Temporaire	Fort	Biotique
Création d'un risque de destruction de nichée d'accenteur alpin.	Direct	Temporaire	Fort	Biotique
Dérangement potentiel d'individus d'accenteur alpin en période sensible.	Direct	Temporaire	Fort	Biotique
Création d'un risque de destruction de nichée de pipit spioncelle.	Direct	Temporaire	Fort	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de pipit spioncelle en période sensible.	Direct	Temporaire	Fort	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de grenouille rousse en période sensible.	Direct	Temporaire	Fort	Biotique
Modification du risque avalanches	Direct	<b>Permanent</b>	Fort	Abiotique
Modification du risque chutes de blocs	Direct	<b>Permanent</b>	Fort	Abiotique
Perturbation de la D90 par les camions de transport et les déplacements occasionnés en saison touristique.	Direct	Temporaire	Modéré	Humain
Emission de GES lors du fonctionnement des engins	Indirect	Temporaire	Modéré	Abiotique
Diminution de la production hydroélectrique en hiver	Direct	<b>Permanent</b>	Modéré	Abiotique
Destruction et modification de 0,07 ha de Pelouses alpines et subalpines	Direct	<b>Permanent</b>	Modéré	Biotique
Destruction et modification de 1,07 ha de Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpines	Direct	<b>Permanent</b>	Modéré	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de bergeronnette grise en période sensible.	Direct	Temporaire	Modéré	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de bruant jaune en période sensible.	Direct	Temporaire	Modéré	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de lièvre variable en période sensible.	Direct	Temporaire	Modéré	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de sérotine de Nilsson en période de chasse	Direct	Temporaire	Modéré	Biotique

Modification du profil de terrain pour la retenue et les pistes associées	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Abiotique
Création d'un risque de détournement d'écoulements d'eau souterrains concentrés.	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Abiotique
Diminution du débit du Doron des Allues	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Abiotique
Destruction et modification de 0,09 ha d'Eboulis siliceux acides des montagnes tempérées	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Biotique
Destruction et modification de 0,22 ha Sols rocheux peu profonds sans végétation ou à végétation	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Biotique
Destruction et modification de 0,29 ha de Prairies/pistes de ski très récentes (moins de 3 ans)	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Biotique
Destruction et modification de 0,36 ha de Fourrés montagnards à Juniperus nana	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Biotique
Destruction et modification de 0,66 ha de Réseau de transport et autres zones de construction à surfaces	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Biotique
Destruction et modification de 2,03 ha de Prairies/pistes de ski améliorées (entre 3 et 10 ans)	Direct	<b>Permanent</b>	Faible	Biotique
Destruction d'habitat faiblement favorable à l'accenteur alpin	Direct	Temporaire	Faible	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de traquet motteux en période sensible.	Direct	Temporaire	Faible	Biotique
Réduction du nombre de proie pour les chiroptères en période de chantier.	Direct	Temporaire	Faible	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de vipère aspic en période sensible.	Direct	Temporaire	Faible	Biotique
Dérangement potentiel d'individus de vipère aspic en période sensible.	Direct	Temporaire	Faible	Biotique
Mise en sécurité d'une retenue vieillissante	Direct	Temporaire	Positif	Humain
Conservation des emplois de la station dans une période de diminution généralisée de l'enneigement.	Indirect	<b>Permanent</b>	Positif	Humain
Participation à l'économie de la station en saison de basse activité pendant les travaux.	Indirect	Temporaire	Positif	Humain

### **ENJEUX TRES FORTS :**

5 enjeux « très forts » ; 3 du contexte abiotique et 2 du contexte biotique.

3 enjeux « très forts » permanents et 2 temporaires

Pour l'essentiel ces enjeux « très forts » correspondent à la phase travaux où une attention très particulière doublée d'une excellente maîtrise des risques devront être apportées.

### **ENJEUX FORTS :**

10 enjeux « forts » : 3 du contexte abiotique et 7 du contexte biotique.

2 enjeux « forts » permanents et 8 temporaires

Les enjeux « forts » impactent essentiellement la faune du milieu biotique (3 variétés d'oiseaux et grenouille rousse) avec un effet temporaire principalement pendant la phase hors hiver obligeant à une durée limitée des travaux.

### **ENJEUX MODERES :**

9 enjeux « modérés » : 2 du contexte abiotique, 7 du contexte biotique et 1 du contexte humain.  
3 enjeux « modérés » permanents et 6 temporaires

Les enjeux « modérés » impactent, en effet permanent, essentiellement la flore du milieu biotique : landes et pelouses alpines.

La phase délicate du projet concerne la phase travaux.

### **ENJEUX FAIBLES :**

14 enjeux « faibles » : 3 du contexte abiotique et 11 du contexte biotique.  
9 enjeux « faibles » permanents et 5 temporaires

Les enjeux « faibles » impactent (faiblement) la faune et la flore.

Retenons ici le très faible impact sur le débit du Doron des Allues

### **ENJEUX POSITIFS :**

3 enjeux « positifs » : 3 du contexte humain.  
1 enjeu « positif » permanent et 2 temporaires

1 apport en neige de culture amélioré versus la diminution de l'enneigement moyen des stations d'hiver.

1 effet « positif », à notre avis important : retenue vieillissante avec risques de déchirure de la membrane d'étanchéité pouvant entraîner vidange et écoulements plus ou moins importants et incontrôlés vers le restaurant en contrebas.

+ 1 effet positif non indiqué concernant l'amélioration des accès à skis au restaurant Tonia



## **COMPENSATION/CORRECTION DES EFFETS :**

### **MESURES D'ÉVITEMENT**

➤ **Protection contre le risque de pollution turbide et chimique**

Cette mesure se base sur plusieurs actions qui seront mises en place en période de chantier : La formation des personnels du chantier, gestion déchets, arrêt/analyse des captages AEP, plan de circulation des engins, etc...

➤ **Limitation horaire des activités chantier**

Pour éviter le dérangement des espèces les plus sensibles.

➤ **Gestion des déambulations de chantier et information sur les zones sensibles**

Connaissance par le personnel des espaces les plus sensibles ; notamment pour le saule glauque et le lycopode.

➤ **Gestion du risque avalanche**

Mise en place de système de protection contre le risque avalanche.

➤ **Gestion du risque chutes de blocs**

Microminage et/ou du traitement manuel de blocs susceptibles d'entrer en mouvement en amont.

### **MESURES DE RÉDUCTION**

➤ **Adaptation du calendrier de chantier**

C'est la mesure la plus forte et la plus efficace. Organiser les étapes du chantier pour opérer au maximum en dehors des périodes de sensibilité des espèces.

➤ **Protection des écoulements souterrains**

Réduire la profondeur des décaissements là où le risque hydrologique est le plus fort.

➤ **Gestion de l'ouvrage et vidanges**

Procédures de vérifications et de contrôle spécifiques.

➤ **réensemencement des espaces remodelés**

Re-végétalisation de l'ensemble du site et de tous les espaces terrassés et/ou remodelés.

### **IMPACTS RÉSIDUELS**

Plusieurs types d'impacts résiduels sont identifiés :

- Effets dus à la circulation d'engins mais surtout aux rotations de camions nécessaires à l'évacuation des matériaux de mauvaise qualité et à l'apport de matériaux en compensation. Ces rotations sont pour le moment inévitables.
- Effet résiduel correspondant à un impact sur la production d'hydroélectricité probable pendant certaine période de l'année en cas de pompage maximum dans le Doron des Allues.
- Effet qui correspond à la suppression ou à la modification d'habitat lors des terrassements.

### **MESURES DE COMPENSATION**

➤ **Lancement de l'axe pelouse alpine dans l'Observatoire de l'Environnement**

En réponse à l'impact cumulé sur la pelouse alpine, la S3V va lancer un axe de réflexion et d'action sur ce type de milieu naturel de façon à imaginer des actions de préservation et de favorisation de l'habitat si nécessaire.

## MESURE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

### ➤ Encadrement du chantier

Contrôle du respect des mesures énoncées dans l'étude d'impact en plus du contrôle classique de chantier.

### ➤ Suivi par l'Observatoire de l'Environnement

La S3V a lancé en 2013 un dispositif d'Observatoire de l'Environnement pour faire progresser la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation et le développement du domaine skiable.

### ➤ Discussion avec l'exploitant du barrage

La S3V va organiser une discussion avec l'exploitant du barrage de façon à aborder avec précision le risque de diminution de production dû à la légère baisse du débit du Doron des Allues en cas de pompage maximum.

### ➤ Planification des rotations de camions

Un groupe de discussion sera constitué afin de définir un calendrier précis des périodes de rotation disponibles pour les apports en matériaux. Ce comité comprendra des représentants de la S3V, de la commune, des acteurs locaux du tourisme et des entreprises retenues.

Il aura pour objectif de limiter au mieux les dérangements occasionnés par les rotations en prenant en compte les riverains, les voies de circulation, la période touristique, les activités présentes sur le domaine skiable durant les travaux et les enjeux économiques en place.

### Notre avis sur les enjeux, leur niveau d'effet et les mesures compensatoires :

*A notre avis les enjeux sont exhaustivement listés et correctement compensés.*

*Seule remarque de notre part : l'impact paysager (vue légèrement occultée côté retenue) au niveau de la terrasse du restaurant d'altitude aurait pu être classée à un niveau d'enjeu fort à modéré ; même si le temps d'ensoleillement de la terrasse n'est pas du tout diminué.*

*Nous notons 2 points particuliers :*

- *la réduction du débit du Doron des Allues lors des soutirages qui se maintiennent dans un niveau réglementaire*
- *la suppression du risque de rupture de l'étanchéité actuelle avec des effets de vidange non estimés dans l'étude.*

*Vis-à-vis des Mesures Compensatoires :*

*L'essentiel des mesures compensatoires concerne la phase transitoire du chantier qui, avec la pleine application de ces mesures, sera à notre avis très correctement maîtrisée au niveau des risques d'impact sur l'environnement.*

*Pour l'après chantier les mesures proposées nous apparaissent satisfaisantes si elles sont maintenues dans le temps ; ce qui semble être le cas avec l' « Observatoire de l'Environnement » mis en place par S3V.*

## 2.2.4 Avis de l'hydrogéologue expert (extraits)

L'ensemble de ces considérations liées aux caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, mises en adéquation d'une part avec les caractéristiques techniques des deux projets respectifs de remplacement des téléskis du Roc de Tougne par un télésiège et d'agrandissement de la retenue collinaire des Combes, et d'autre part avec les obligations réglementaires opposables aux tiers liées à la protection des captages en présence, conduisent aux constats et préconisations suivants:

- 1/ L'emprise du projet envisagé concerne avant tout le périmètre de protection éloignée des captages du Mottaret et Laitelet. Seule la partie nord-ouest du projet d'agrandissement de la retenue collinaire est implantée dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée.
- 2/ Les travaux envisagés respectent a priori les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée. Les terrassements liés au re-façonnement de la piste de ski alpin Lagopède n'impactent pas le périmètre de protection rapprochée.
- 3/ Le projet est équilibré en termes de déblais-remblais. La maîtrise de ces remblais est assurée.
- 4/ Les décaissements de terrain envisagés atteignent, si l'on s'en tient aux plans, jusqu'à 14 m de profondeur par rapport au terrain actuel, et ce uniquement dans l'emprise du périmètre de protection éloignée, à une distance de 115 m de la limite du périmètre de protection rapprochée. Le décaissement affectant le terrain naturel d'origine n'excédera donc pas 9 m de profondeur en ce lieu. Il est fort peu probable de décaisser des écoulements d'eau souterrains concentrés. Le risque de détourner ou de perdre de telles circulations par le biais des travaux projetés est donc très faible. En revanche, cette croupe de terrain, au même titre que le restant de l'emprise du projet, est située dans l'emprise du bassin versant des sources captées, et se trouve par conséquent sensible aux éventuelles pollutions pouvant s'y générer. En l'occurrence, les travaux de terrassement sont susceptibles de générer une augmentation de la turbidité des eaux souterraines, pendant et après la durée du chantier. De même le risque de pollution aux hydrocarbures par l'usage des engins d'excavations (carburant et huile) est une réalité.
- 5/ Le décaissement peut atteindre 4 m dans la partie sud-ouest du projet de retenue. Cette profondeur, bien que moindre que celle envisagée dans la partie sud-est, est à mon sens davantage problématique et porteuse de risque, car nous sommes placés là dans le creux du thalweg naturel d'origine et l'on a là plus de probabilité de rencontrer des venues souterraines pérennes susceptibles d'être affectées par les travaux. Il me semblerait par conséquent opportun de réduire au maximum le décaissement à ce niveau ce qui ne changerait semble-t-il pas de manière significative le volume final de la retenue.
- 6/ Les décaissements se feront à la pelle mécanique et/ou au brise-roche lorsque cela sera nécessaire, sans utilisation d'explosifs. Seuls seront tolérés les pétardages de blocs rocheux à l'aide de micro-tirs.
- 7/ Un système de drainage sous-jacent et latéral à la future retenue est bien sûr envisagé. Il sera important de veiller à ce que ce ou ces écoulements drainés soient infiltrés directement dans le terrain en aval de la retenue, sans écoulement en surface.

9/ En tout état de cause, lors des travaux projetés les prescriptions suivantes seront respectées avant, pendant et après les travaux :

**Les captages haut et bas du Mottaret et celui du Laitalet seront court-circuités** autant que possible le temps des travaux. L'exploitant du réseau (Lyonnaise des Eaux) sera par conséquent tenu informé du planning des travaux.

Une analyse (bactériologie, turbidité, indice hydrocarbures) sera réalisée avant le commencement des travaux puis à l'issue de ces derniers avant la remise en service des captages de Mottaret haut, Mottaret Bas et Laitalet.

**Un suivi en continu de la turbidité sera opéré** sur les captages haut et bas du Mottaret et du Laitalet, si possible à chaque source, même si celle-ci est court-circuitée le temps des travaux. Le suivi se fera par la pose d'un turbidimètre fixe (par captage donc si possible) avec enregistreur en continu.

**On privilégiera les travaux pendant une période sèche** et on fera en sorte que les engins de chantier soient stationnés en dehors des périmètres, à minima en dehors du périmètre de protection rapprochée (idem pour le remplissage des réservoirs de carburant). Le stockage des hydrocarbures et matériels de chantier si stockage il y a, devra aussi être en dehors des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

**L'entreprise titulaire des travaux d'agrandissement de la retenue, disposera d'un «kit de secours»** à même de lui permettre de gérer dans l'urgence une éventuelle pollution aux hydrocarbures (fuite de réservoir, rupture de verrin...), à l'aide des matériaux absorbants, de barrages flottants, etc. Le personnel sera sensibilisé et formé à cet effet.

Postérieurement aux travaux, **on procédera à une re-végétalisation rapide des surfaces dénudées** en utilisant un paillage, sans utilisation d'engrais. Seul l'usage de composts inertes au point de vue bactériologique voire d'engrais minéraux, à des doses ne dépassant pas 170 kg/hectare/an en éq. azote.

Sous couvert du respect de ces différentes prescriptions, je donne un **avis favorable** au projet d'agrandissement de la retenue collinaire des Combes tels que présentés dans les projets émis par la S3V et leurs représentants, respectivement en mars et octobre 2015.

A Saint-Pierre-de-Soucy, le 18 août 2016 Denys BOURGEOIS Hydrogéologue agréé

Notre avis sur les recommandations de l'hydrogéologue :

*Nous reprenons les points sensibles, surtout en phase travaux, dans notre PV des observations et notre avis et nos commentaires suivent le mémoire en réponse de S3V.*

## 2.3 Organisation de l'enquête

Suite à la décision E17000410/38 du 3 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur le Préfet de la Savoie a précisé dans son arrêté du 12 décembre 2017 les modalités de cette enquête publique :

Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs du mardi 2 janvier au vendredi 2 février 2017 inclus.

Trois permanences du Commissaire enquêteur :

le mardi 2 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

le mercredi 17 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

le vendredi 2 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Notre avis sur l'organisation de l'enquête et sur les difficultés d'appréciation du projet par le public pendant l'enquête lors de visites in situ :

*Pendant ces 32 jours d'enquête il s'est avéré que l'enneigement à l'altitude du projet (2.150 m) a été très abondant et persistant. Néanmoins une vue de l'ensemble du site concerné, même enneigé, est visible depuis l'arrivée du télésiège des Combes; et, le dossier soumis au public est très bien fourni en photos estivales du site ; celles-ci permettent une très bonne compréhension du projet.*

*De plus cette période de l'année permet de « toucher » plus de monde car elle correspond avec celle où les résidences secondaires de la station de Méribel commencent à s'ouvrir à l'activité hivernale après leur « torpeur » automnale.*

*Le dossier a été aussi disponible sur le site de la Direction des Territoires où une boîte mail a été mise à disposition pour recueillir les observations du public.*

*Nous considérons donc que cette enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions pour permettre à un large public de s'informer aisément et réagir si besoin.*

### 2.3.1 Publicité et information du public

- Par voie de presse : ( cf Annexe 4 )

Conformément à l'arrêté préfectoral nous avons constaté que les annonces légales ont été publiées au moins quinze jours avant le début de l'enquête et publiées à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- « Le Dauphiné Libéré » : parution en date du vendredi 15 décembre 2017,
- Le Journal « La Savoie » : parution en date du jeudi 14 décembre 2017,
- « Le Dauphiné Libéré » et le Journal « La Savoie » : parution à nouveau en chacun en date du jeudi 4 janvier 2018,

- Par voie d'affichage :

L'affichage sur le site du projet a fait l'objet d'un constat d'huissier, mandaté par la société S3V dressé en date du 16 décembre 2017 (cf. Annexe A3).

Nous avons pu vérifier pendant nos 3 permanences la présence d'une affiche jaune format A2 sur le panneau extérieur de la mairie.

- Par le serveur internet de la Direction des Territoires de la Savoie :

Les informations liées à l'enquête sont apparues, tout au cours de l'enquête publique, sur le serveur de la DDT73 ; lien : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets/Les-Allues-Agrandissement-de-la-retendue-des-Combes>

- Par le serveur internet de la mairie des Allues:

Les informations liées à l'enquête sont apparues, tout au cours de l'enquête publique, sur le serveur de la mairie ; lien : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets/Les-Allues-Agrandissement-de-la-retendue-des-Combes>

Simultanément le lien vers le dossier d'enquête « permis d'aménager » a été disponible ; lien :

[http://www.mairiedesallues.fr/media/original/doc/1515164529\\_Combes\\_PA.pdf](http://www.mairiedesallues.fr/media/original/doc/1515164529_Combes_PA.pdf)

Notre avis sur la publicité de l'enquête :

➤ *Nous considérons que le public a été correctement et librement informé, y compris par les moyens dématérialisés, sur la tenue de cette enquête.*

## 2.3.2 Préparation de l'enquête

**jeudi 14 décembre 2017** : réunion à la mairie des aux ALLUES avec :

- Mme Aurélie MEIGNAN, service urbanisme mairie Les Allues
  - M. Hervé LENOIRE, directeur opérationnel société S3V
  - Mme Cécile BAUDOT, chargé d'études bureau MDP Consulting
  - M. Alain MÉOT, responsable exploitation bureau MDP Consulting
- La Direction des Territoires de la Savoie n'a pas pu participer.



Les points abordés ont été :

- présentation du projet : sa justification, sa volumétrie, son coût, son planning envisagé, son impact, etc...
  
- mon information / mes questions aux participant(e)s :  
A partir du même dossier du projet de S3V et de la même étude d'impact il est mené deux enquêtes publiques simultanées : loi sur l'eau et permis d'aménager avec deux administrations support différentes : Direction Des Territoires (DDT73) et mairie des Allues.  
Nous avons donc précisé que cela devra faire l'objet de 2 arrêtés différents : préfecture et mairie, 2 affichages différents (à placer côte à côte), 2 dossiers à parapher par me soins, 2 registres séparés et 2 boites courriel séparées.  
Nota sur ce dernier point : *bien que n'ayant pas eu en pré-lecture l'arrêté préfectoral rédigé par la Direction Départementale de la Savoie (DDT73), nous avons constaté que 2 boites courriel distinctes (mairie et DDT73) ont bien été proposées au public.*
  
- mes questions sur l'ensemble des deux enquêtes publiques et les réponses lors de cette réunion :
  - quelle réglementation est actuellement applicable ?
    - Selon le bureau d'études MDP Consulting : la retenue est en classe C au titre l'Article R214-112 du code de l'Environnement.
  
  - quel est l'avis de l'Autorité Environnementale ?
    - avis prévu pour le 20 décembre 2017.. à inclure au dossier d'enquête avec réponses si nécessaire
  
  - la retenue actuelle est dite à risque : quid ?
    - problèmes d'étanchéité de la géomembrane, risque de forts écoulements
  
  - propriétaires des terrains concernés ?
  - - tous les terrains concernés sont communaux (confirmation reçue le 4/1/2018)
  
  - traitement des déblais ?
    - déblais en trop serviront au rechargement d'une piste de ski proche et il est prévu (travaux d'été) un « léger » concassage sur site
  
  - Il est indiqué à proximité un projet de télésiège ?
    - Celui-ci, dénommé Roc de Tougne, est déjà réalisé
  
  - Existe-t-il un exploitant particulier du barrage lié au site de repompage du Doron ?
    - Non

- *Contexte humain : restaurant d'altitude impacté par la proximité du futur remblai au droit de sa terrasse ?*
    - Des discussions sont en cours avec le restaurateur. A noter que pendant les travaux (l'été) le restaurant est fermé.
    - Une vue 3D de la retenue future depuis la terrasse du restaurant me sera communiquée par MDP Consulting avant le début de l'enquête.
  - *Contexte abiotique : gestion des captages d'eau potable pendant travaux ?*
    - Les captages dont le plan de protection rapprochée est concerné (i.e. haut & bas Mottaret + Laitalet) seront stoppés puis contrôlés avant remise en service
  - *problème de la tenue d'une enquête lorsque le site est enneigé ?*
    - d'une part le dossier présente une multitude de photos estivales qui permettent d'apprécier valablement l'état des lieux ;et, d'autre part en hiver le nombre de résidents, et donc d'accédants potentiels au dossier, augmente dès les premières chutes de neige.
- la réunion se termine par une visite du site concerné (enneigé), de ses abords et des secteurs concernés par la phase des travaux (reprofilage piste ski, point d'apposition des affiches de l'enquête publique, proximité du restaurant, etc..)
- *Nous avons constaté que le télésiège Roc de Tougne, marqué « en projet » dans le dossier d'enquête, est effectivement en service.*
  - *Nous avons constaté que le reprofilage de la piste de Tougne sera susceptible d'amener plus de skieurs vers le restaurant.*
  - *Nous avons constaté que le futur talus de la retenue collinaire vu depuis le restaurant, bien que fort visible, n'impactera pas l'ensoleillement de la terrasse.*
  - *Nous avons proposé de placer les affiches des enquêtes publiques, proche de la sortie du télésiège des Combes, en un point non accidentogène (pas de gêne entre skieurs) d'où l'on voit bien l'ensemble de la retenue actuelle et où des skieurs peuvent stationner pour lecture aisée des affiches.*

**Remarque concernant l'arrêté préfectoral rédigé par DDT73 :**

Il convient de noter que l'arrêté préfectoral, avec l'avis d'enquête à afficher, n'ont pas été soumis à ma relecture.

Résultat : une coquille d'impression des dates début et fin d'enquête est apparue sur l'avis d'enquête ; et, l'arrêté préfectoral est un peu succinct sur la partie désormais obligatoire de dématérialisation de l'enquête publique en ne fixant pas l'heure de clôture d'enquête.

Notre avis : *il n'y a pas eu d'incompréhension des dates par le public.*

## 2.4 Examen des pièces du dossier

### Pièces du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, mis à jour en décembre 2017 par le cabinet MDP Consulting, comporte 1 pièce unique de 295 feuillets (590 pages) reliés et accessibles au public en format papier et en format numérique via internet sur le serveur de la DDT73 :

1. Arrêté préfectoral du 12/12/2017 prescrivant l'enquête publique.....3 pages
2. Constat huissier affichages du 16/12/2017 .....(pas joint au dossier du public).....7 pages
3. annonces journaux (pas joint au dossier du public)
4. Registre d'enquête publique paraphé par nos soins.....1 registre
5. Dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement comportant :

	<i>feuillets</i>
<b>Caractéristique de l'enquête publique .....</b>	10 fts
Objet de l'enquête publique	
Autorité coordinatrice	
Désignation du commissaire enquêteur	
Organisation de l'enquête publique	
Résultats de l'enquête	
<b>Note de présentation non technique .....</b>	7 fts
Présentation générale du projet	
Etat initial	
Impacts	
Evaluation d'incidences Natura 2000	
Compatibilité avec l'affectation des sols	
Mesures	
<b>Bilan de la procédures de débat publique .....</b>	1 ft
<b>Le dossier de demande d'autorisation</b>	
Dossier initialement déposé.....	203 fts
Dossier compléments avec annexes et réseau de suivi et moyens intervention .....	65 fts + 5 plans
L'avis de l'autorité environnementale .....	1 ft
<b>Rappel des autres procédures</b>	
Le dossier de demande de permis d'aménager .....	1 ft

#### Notre avis sur les pièces du dossier soumis à l'enquête :

- *Le dossier soumis à l'enquête nous apparaît complet et, malgré une pagination « décousue », suffisamment clair et, en particulier, la lecture du « résumé non technique » présente une bonne synthèse du projet et de ses impacts sociétaux et environnementaux.*

### **3 Déroulement de l'enquête publique**

du 2 janvier au 2 février 2018

Notre avis sur le déroulement de l'enquête :

- Les éléments mis à disposition du public (dossiers, registre, salle affectée aux permanences,...) ont permis un excellent déroulement de l'enquête et un bon accès au dossier.
- La partie « étude d'impact » a été strictement la même que celle jointe au dossier de demande de permis d'aménager. Cela n'a pas constitué une gêne auprès du public.

### **4 Observations du public, permanences, registre et PV**

#### **Permanence ( 1ère sur 3 ) du mardi 2 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00:**

Ce jour de permanence, la station de Méribel regroupe un large public venu faire du ski.

La météo est favorable pour accéder aisément au lieu de tenue de cette permanence ;

Les routes sont dégagées et parfaitement carrossables.

- visite de M. LENOIRE, directeur exploitation de S3V
- aucune visite du public.

#### **Permanence ( 2ème sur 3 ) du mercredi 17 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00:**

Les routes sont dégagées et parfaitement carrossables.

Le registre ne comporte aucune observation écrite et un courrier (EDF – repère C1) reçu le 16 janvier 2018 y est joint.

- aucune visite du public.

#### **Permanence ( 3ème sur 3 ) du vendredi 2 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00:**

Les routes sont dégagées et parfaitement carrossables.

- présence au registre d'un deuxième courrier (FRAPNA – repère C2) reçu le 29 janvier 2018.
- visite de M. MONIN, Maire de la commune
- aucune visite du public.

## Bilan des observations du public et avis du commissaire enquêteur sur ces observations :

Le registre d'enquête publique comporte au final deux courriers : EDF repéré C1 et FRAPNA repéré C2 ; reçus le 16 et le 29 janvier 2018.

Retranscrites dans ma demande de mémoire en réponse (cf. PV de synthèse ci-après)

Les observations du public concernent :

1. Justification du besoin en neige de culture
2. Exploitation de la ressource en eau
3. Risque de pollution des AEP
4. Effet paysager

✉ **Courrier C1 (2 pages)** : reçu le 16 janvier 2018 de l'EDF D<sup>ion</sup> Production Ingénierie signé C.CORVI  
Ce courrier n'émet pas d'avis sur la retenue et rappelle le contexte règlementaire du prélèvement d'eau dans le Doron des Allues et le lien hydraulique avec la chute hydroélectrique de La Coche exploitée par l'EDF.

Il y est écrit : « ... nos remarques s'inscrivent dans un contexte plus global... il nous semble indispensable de procéder à un inventaire exhaustif des prélèvements existant ou en projet affectant le périmètre ... de la chute de La Coche ». et , « un courrier similaire a été adressé à la DREAL .. et à M.LENOIRE de S3V.. »

signé : C.CORVI

>> cf. question Q2 du PV, avec réponse aux observations, ci-après

✉ **Courrier C2 (3 pages)** : du 29 janvier 2018 de la FRAPNA signé Jean-Claude MADELON:

Ce courrier émet un « avis très défavorable » avec :

- des observations générales :  
« La FRAPNA n'est pas favorable ... aux aménagements qui fragilisent ... les équilibres naturels »  
« Le dossier et l'étude d'impact sont complets ... cependant ne permettent pas de conclure à l'opportunité du projet au regard de la ressource en eau et ... sur la compensation des impacts... »
- des observations sur la ressource en eau :  
en faisant référence au SDAGE 2015-2021 « ce contexte (problème éventuel de ressource)... figurant bien au dossier il apparait peu cohérent d'augmenter de 150.000 m<sup>3</sup> les prélèvements... »  
« Notons ... l'absence d'assurance sur la disponibilité de la ressource en raison de la fonte accélérée des glaciers... Géboulaz et Borgne... »
- des observations sur les sources :  
« quid de l'après travaux si des pollutions par hydrocarbures sont à déplorer ? »
- des observations sur les milieux naturels :  
« ..lacune ...sur le dérangement par la circulation des engins et de matériaux en bordure de ZICO et de la ZSC... »

signé : JC MADELON

>> cf. questions Q1, Q2, Q3 et Q8 du PV, avec réponses aux observations, ci-après

### **Observations Particulières du Commissaire Enquêteur :**

Retranscrites dans ma demande de mémoire en réponse (cf. PV de synthèse ci-dessous)

Mes observations concernent :

1. Besoin en neige de culture
2. Risque de pollution des AEP
3. Contexte Faune/Flore
4. Effet paysager

### **PROCES VERBAL de SYNTHÈSE des observations du public et du commissaire enquêteur, avec demande de mémoire en réponse + réponses du maître d'œuvre S3V :**

Nota : suite aux courriers reçus de l'EDF et du cabinet CDMF-Avocats, S3V nous a remis, avant la fin de l'enquête, un draft de 14 pages intitulé « Réponses enquête publique ». Ces réponses sont reprises dans leur propre mémoire en réponse associé au PV des observations du public. Ce document de 14 pages nous a aidé à former notre avis sur les détails et sur l'ensemble du dossier. Le document n'ayant pas été remis avant le début de l'enquête n'a pas été porté à la connaissance du public et n'est pas reproduit dans notre présent rapport mais le PV des observations ci-après reprend tous les items développés par S3V.

Ce PV de synthèse des observations a été remis, avec nos commentaires, à la Société des 3 Vallées (S3V) le mardi 6 février 2018 en présence de :

Mme Aurélie MEIGNAN service urbanisme mairie des Allues,

MM. Pascal de THIERSANT directeur du directoire S3V,

Hervé LENOIRE directeur opérationnel S3V,

David VIGNON DRH S3V,

Damien FAVIER MDP Consulting.

PV remis le 6 février 2018 et mémoire en réponse reçu le 9 février 2018
---

Les registres d'enquête publique ne comportent aucune observation manuscrite.

Le registre « loi sur l'eau » comporte 2 courriers reçus en mairie les 16 & 29 janvier 2018.

Le registre « permis d'aménager » comporte un courrier reçu en mairie le 19 janvier 2018.



Suite aux observations reçues par courrier et à mes propres observations, les questions liées à votre projet sont listées ci-après.

## **QUESTIONS Q1 à Q16 et REPONSES R1 à R16 DU PÉTITIONNAIRE :**

### 1- Justification du besoin en neige de culture : obs. FRAPNA / loi sur l'eau

**Q1** : avez-vous des justifications statistiques et des projections long terme faisant apparaître le besoin croissant de neige de culture ?

**R1** : Les données qui suivent (et ayant une police en italique) sont extraites du site de Météo France.

Ces données et analyses confirment à nos yeux la nécessité de s'équiper en neige de culture afin de pouvoir anticiper et lutter contre un manque de neige en début et fin de saison et profiter au maximum des périodes de froid qui devraient être de moins en moins présentes.

**Constat et prévisions au niveau de la FRANCE** Observations des températures depuis 1900 :

- Hausse des températures moyennes en France de 1,4°C depuis 1900
  - Accentuation sensible du réchauffement au cours des 3 dernières décennies
- Autres observations depuis le milieu du XXe siècle :
- Évolution des précipitations différente selon les régions et les saisons
  - Augmentation de la fréquence des vagues de chaleur
  - Pas de tendance marquée pour la fréquence des tempêtes et des pluies extrêmes
  - Diminution de la durée de l'enneigement en moyenne montagne
  - Assèchement du sol et accentuation de l'intensité des sécheresses

En France métropolitaine, les effets du changement climatique se traduisent principalement par la hausse des températures moyennes. De 1900 à nos jours, le réchauffement atteint environ 1,4°C, une valeur plus forte que celle observée en moyenne mondiale, estimée à +0,9°C sur la période 1901-2012 (source GIEC 2013).

Le réchauffement est comparable d'une région française à l'autre mais son rythme n'est pas régulier. Il a notamment connu une accélération depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une tendance de +0,3°C par décennie en moyenne annuelle, avec une hausse encore plus marquée au printemps et en été.

L'évolution du cumul de précipitations diffère selon les régions et les saisons. Sur la période 1959-2009, on constate généralement une hausse des précipitations annuelles dans la moitié nord et une baisse dans la moitié sud. Au printemps et en automne les cumuls sont en hausse sur la majeure partie du territoire métropolitain. En hiver et en été, l'évolution des précipitations est plus contrastée d'une région à l'autre. On observe notamment une baisse des cumuls sur les régions méridionales.

Depuis le milieu du XXe siècle, on observe aussi des évolutions de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes : le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) augmente, tandis que le nombre de jours de gel diminue. Les vagues de chaleur sont devenues plus fréquentes et plus intenses. En revanche, aucune tendance marquée ne se dégage pour l'évolution du nombre d'événements pluvieux intenses, ni pour les tempêtes.

Les changements décrits ci-dessus ont des impacts sur l'évolution du cycle de l'eau. En particulier, la durée de la période d'enneigement en moyenne montagne diminue et l'évaporation des sols s'accroît, induisant des sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

### Perspectives à plus long termes

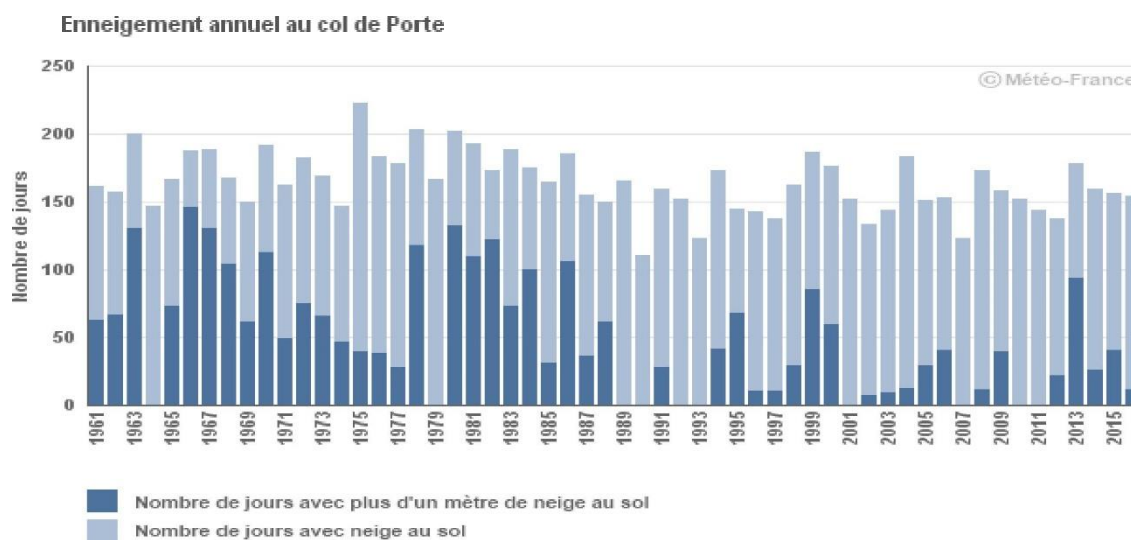
- Poursuite du réchauffement au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en France métropolitaine, quel que soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI<sup>e</sup> siècle, mais des contrastes saisonniers et régionaux
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en toute saison

### Zoom sur Rhône Alpes

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en Rhône-Alpes, quel que soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI<sup>e</sup> siècle
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en toute saison Enneigement sur Rhône Alpes

Les mesures de hauteur de neige totale au sol réalisées depuis 1960 au col de Porte (altitude 1300 m, département de l'Isère) montrent une baisse de la durée de l'enneigement de l'ordre de cinq jours par décennie pour la présence de neige au sol, et de plus dix jours par décennie pour les épaisseurs supérieures à 1 mètre.

Ce diagnostic de diminution peut se généraliser à l'ensemble des zones de moyenne montagne en France, avec des amplitudes légèrement différentes suivant les massifs montagneux. Les zones situées à plus haute altitude (supérieure à 2000 m) sont moins touchées par cette diminution.



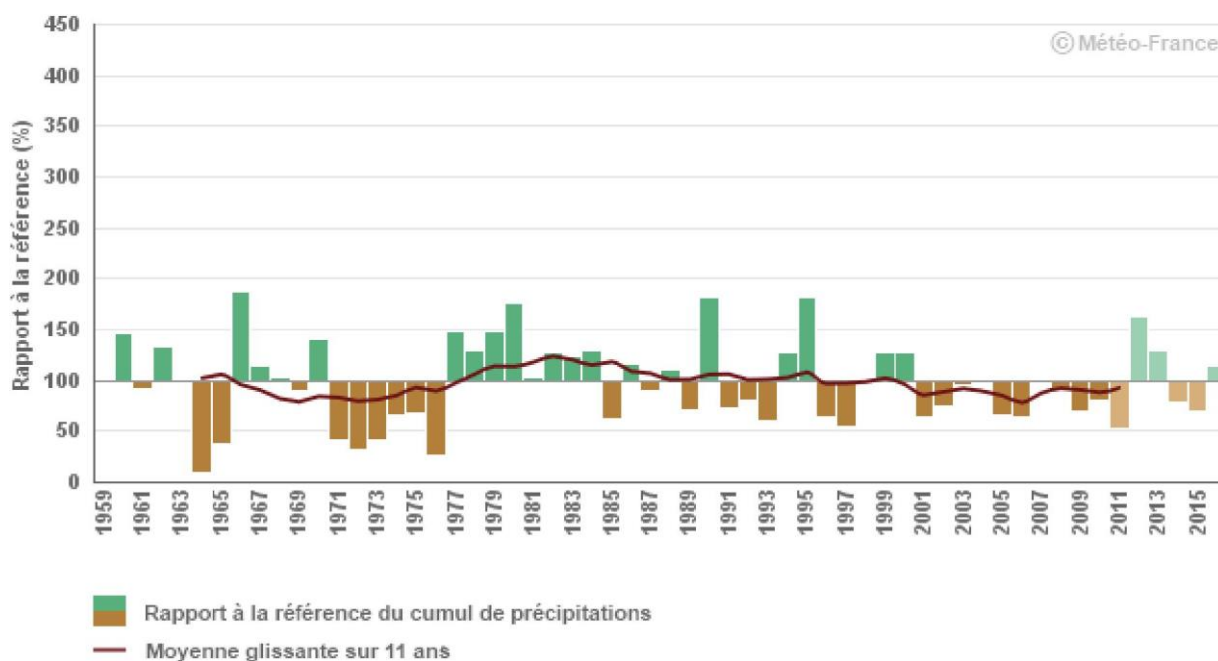
### Précipitations Rhône Alpes

Les précipitations des hivers Rhône-alpins présentent une grande variabilité d'une année sur l'autre. En moyenne sur la région, on observe une diminution des cumuls sur la période 1959 – 2009. Cette évolution peut cependant varier selon la période considérée.

## Cumul hivernal de précipitations : rapport à la référence 1961-1990



### Bourg-Saint-Maurice



Enneigement artificiel des pistes de ski de l'Alpe d'Huez - © Météo-France/Gilbert Guyomarc'h.

### Comment le réchauffement climatique affecte-t-il l'enneigement ?

#### Changement climatique et enneigement



*L'enneigement est directement lié aux conditions de températures et de précipitations.*

*Avec l'augmentation de la température de l'air, conséquence du changement climatique, l'épaisseur de neige au sol, l'étendue des surfaces enneigées et la durée d'enneigement sont condamnées à diminuer.*

*Pour mieux comprendre ces évolutions, les chercheurs de Météo-France ont mené, entre 2009 et 2011, une étude pour simuler l'enneigement en France au XXI<sup>e</sup> siècle.*

*Les régions de montagne sont plus touchées que les plaines par le changement climatique : l'élévation de température y est plus forte qu'en moyenne sur la planète. Pour les scientifiques, leur enneigement est un bon indicateur de l'évolution du climat.*

Quand les températures sont plus élevées, il pleut plus souvent qu'il ne neige et la neige présente sur le sol fond plus vite. Épaisseur et durée de l'enneigement diminuent ainsi inévitablement. Le phénomène est particulièrement notable dans les zones arctiques où l'on observe un net recul des surfaces enneigées. En France métropolitaine, le phénomène est également sensible à moyenne altitude (entre 1 200 et 2 000 m). À plus haute altitude (au-dessus de 2 000 m), les températures restent très majoritairement négatives durant l'hiver malgré le réchauffement climatique : la perte d'enneigement y est donc moins marquée. L'augmentation des températures accélère par ailleurs les transformations internes du manteau neigeux, avec pour effet global une stabilisation de celui-ci dans les pentes. Les avalanches pourraient donc être moins nombreuses à l'avenir.

#### Une durée d'enneigement plus faible à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle

De 2009 à fin 2011, Météo-France a coordonné un programme de recherches intitulé « Scénarios climatiques adaptés aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes » (SCAMPEI). Sur la base de trois modèles numériques régionalisés (dont le modèle ALADIN, développé par Météo-France) et de plusieurs scénarios de réchauffement climatique futur (4<sup>e</sup> rapport du GIEC), les scientifiques ont montré une baisse de la durée de l'enneigement comme de la hauteur de neige dès les prochaines décennies. À l'horizon 2080 et avec le scénario le plus pessimiste, les simulations prédisent une baisse de la durée de l'enneigement sur les Alpes de 60 à 85 % selon les massifs (les massifs du nord des Alpes étant les moins affectés) à basse altitude et de 40 à 75 % à moyenne altitude. Les résultats détaillés de l'étude sont consultables sur le site du programme.

## 2 - Ressources en eau : obs. EDF & FRAPNA / loi sur l'eau

Mouvements d'eau prévus par saison : 550.000 m<sup>3</sup>. Débit réservé limité à 146 l/s. Débit de pompage projeté à 104 l/s. EDF exploite la chute hydroélectrique de la Coche située en aval des prélèvements de S3V :

**Q2** : Pouvez-vous confirmer votre engagement à participer à toute réunion d'étude des prélèvements du bassin versant vers la chute de la Coche ?

Comme précisé dans la partie 1 de ce dossier et dans le courrier en annexe 1, la S3V renouvelle ici son engagement à participer à tout processus de concertation sur ce sujet.

## 3 – Risque de pollution des AEP : obs. FRAPNA / loi sur l'eau & permis d'aménager

Le rapport de l'hydrogéologue signale la sensibilité de 3 captages d'eau potable (haut et bas Mottaret & Laitalet) durant la phase travaux du projet.

**Q3** : En plus de la fermeture des 3 captages pendant le chantier et leur contrôle qualité in fine des travaux, quelles seront les dispositions de suivi ultérieures pour faire face à une possible apparition tardive de pollution ?

Comme précisé dans la réponse au courrier de la FRAPNA, l'étude d'impact a pris en compte la création du risque de pollution turbide et chimique. Une mesure est d'ailleurs prévue. Il s'agit de la ME1. Elle prévoit entre autres la construction d'un plan d'urgence très précis en partenariat avec le maître d'œuvre et les entreprises de travaux qui seront retenues. La phase de consultation n'étant pas entamée, ce plan n'est pour le moment pas complètement définitif. Par contre, la S3V note l'attention portée par le commissaire enquêteur sur le suivi post chantier de la qualité des eaux. Elle s'engage donc à consolider le suivi de la

qualité des eaux en partenariat avec la mairie et l'exploitant du réseau en appliquant la méthode suivante après réouverture des captages :

- Contrôle qualité à la réouverture en fin de chantier et donc en début d'hiver comme prévu,
- Contrôle qualité en fin de saison à la fonte en complément.

#### 4 – La retenue d'eau actuelle est citée page 18 « à risque » : *obs. commissaire / permis d'aménager*

**Q 4 :** Où se situe le risque ? Sur quelle partie de l'installation ?

**Q 5 :** En cas de défaillance, quelles peuvent être les conséquences à l'entour ?

En 2014, à l'issue de la visite technique approfondie de 2013, la DREAL a dressé un rapport établissant un ensemble de préconisations sur la retenue actuelle. En effet, un problème de membrane d'étanchéité implique la mise en place régulière de « rustines ». Cet état de fait engendre des risques de fuite qui, bien qu'ils ne mettent pas en danger la stabilité de la digue, perturbe les circulations d'eau locales en gaspillant la ressource.

Dès cette époque, le projet de reprise globale de la retenue a été envisagé.

Il n'est pas envisagé de défaillance entraînant autre chose que les fuites observées depuis cette date.

#### 5 – Cadastre : *obs. commissaire / permis d'aménager*

**Q 6 :** Est-ce bien la commune des Allues qui est propriétaire des parcelles n°L2599 et L2601 concernées par le projet ?

C'est en effet la commune des Allues qui est propriétaire des parcelles comme le détaille la matrice cadastrale suivante :

Carte d'identité de la parcelle 15 L 2601 - LES ALLUES									
Année MAJ	2016	Commune	LES ALLUES	N° de compte	+00008				
Dép.	73	Section	L	Surface	1 071 044,00 m <sup>2</sup>				
Dir.	0	Parcelle	2601	Adresse	LES COMBES				
				Rivoli	B219				
Ayant droits de la parcelle									
Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire					
[P]	COMMUNE DES ALLUES		PBCD29	MERIBEL MAIRIE					
[P] - Propriétaire									
Locaux									
Adresse N° Invariant + Clé	Démembrement Nature du local Occupation	Lots	Sf Pièces	Cat.	Bât	Esc	Niv	N° porte	
5771 USINE NEIGE 2 DES COMBES 0150300489 N	Etablissement industriel				A	01	00	01001	
9005F LES COMBES 0150345428 X	Local divers Propriétaire				B	01	00	01001	



## Commune LES ALLUES - 15 L 2599

Adresse : LES COMBES	Primitive : 77	Mise à jour : 2016
Date de l'acte : 01/01/1980		

### Propriétaire(s)

Propriétaire	COMMUNE DES ALLUES MERIBEL 73550 LES ALLUES
--------------	--

### POS ou PLU

Ns

### Subdivisions

Propriétaire  
COMMUNE DES ALLUES  
MERIBEL 73550 LES ALLUES

Série Tarif	Lettres Indicatives	Groupes/ Sous-groupes	Classe	Culture spéciale	Contenance	Revenu cadastral
A		Pâtures ou pâturages	05	Pâture ou pâture plantée	36 12 58	76,29

### Locaux

N° d'invariant	N° de bâtiment	Nature du local	Ayant droit principal
0150266274	A 01 00 01001	Etablissement Industriel	+01829 - SOCIETE DES TROIS VALLEES S3V
0150266761	B 01 01 01001	Etablissement Industriel	+01829 - SOCIETE DES TROIS VALLEES S3V
0150266763	B 02 01 01001	Etablissement Industriel	+01829 - SOCIETE DES TROIS VALLEES S3V
0150266774	C 01 00 01001	Etablissement Industriel	+01829 - SOCIETE DES TROIS VALLEES S3V

## 6 – Plan Local d'Urbanisme : obs. avocat de Tonia / permis d'aménager

Le cabinet d'avocats se réfère au règlement de la zone N du PLU. Le secteur du projet est en zone Ns et le restaurant Tonia est en zone Nsr.

**Q 7** : Pouvez-vous confirmer, de votre point de vue, le bon respect du règlement avec ses particularités Ns et Nsr sur le secteur du projet ?

A l'image de la réponse faite dans le paragraphe dédié au restaurant Chalet Tonia, on remarque que le site actuel est d'ores et déjà largement anthropisé. En effet, la zone héberge actuellement l'arrivée de plusieurs pistes enneigées, deux télésièges, une retenue collinaire et le restaurant. Elle est donc le fruit de nombreuses modifications humaines. Constatant ceci, il a été considéré que le projet ne portait pas atteinte au caractère des lieux de façon excessive.

Le fait d'agrandir une retenue existante plutôt que d'en créer une nouvelle permet par contre d'éviter de devoir réaliser des travaux et des équipements dans un site vierge.

## 7 – Contexte Faune/Flore : obs. commissaire / loi sur l'eau

Pour une protection optimale des espèces protégées existantes :

**Q 8** : Pouvez-vous garantir que tous les intervenants du chantier seront formés, sensibilisés aux risques d'impact écologique du chantier ? Organiserez-vous des contrôles et une surveillance soutenue sur le site ?

Les mesures ME1 et ME3 de l'étude d'impact précise les modalités d'information des personnels. Ensuite la mesure MS1 fait état de la mission d'encadrement du chantier que la S3V s'engage à mettre en place comme elle l'a fait pour le récent chantier du TSD Roc de Tougne situé sur le même secteur.



A noter que ces mesures seront suivies, comme actuellement, dans le cadre de la démarche d'observatoire de l'environnement portée par la S3V. Pour exemple, les retours de suivi de chantier sont présentés annuellement au comité de pilotage de l'observatoire duquel font partie par exemple la DREAL, la DDT et la FRAPNA (entre autres).

**8- Contexte Humain** : obs. avocat de Tonia & commissaire / loi sur l'eau & permis d'aménager

Bien que l'étude d'impact ne révèle pas un niveau de nuisance important pour le restaurant d'altitude Tonia, il s'avère que le propriétaire a fait déposer plusieurs observations par son cabinet d'avocats exprimant un avis défavorable au projet :

« la retenue des Combes formerait un véritable mur de plus de 10 mètres ».

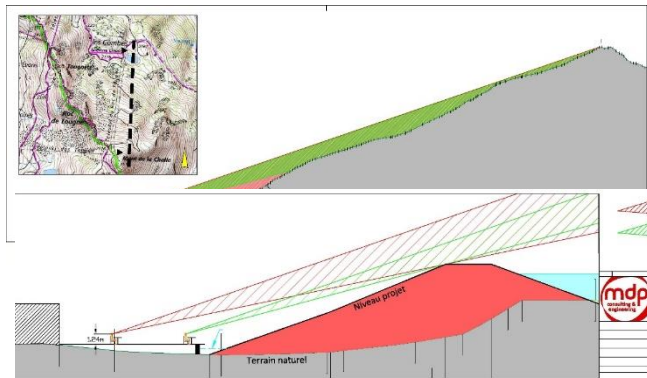
Cette idée de « mur » laisse imaginer une paroi verticale :

**Q9** : Quelles seront les pentes de talus visibles entre le sud et l'est de la terrasse du restaurant?

Les pentes prévues sont comprises entre 40 et 45% (22/24°). Généralement à 40%, la pente a été raidie à 45% devant le restaurant pour garantir un passage skieur entre la terrasse et l'ouvrage en hiver.

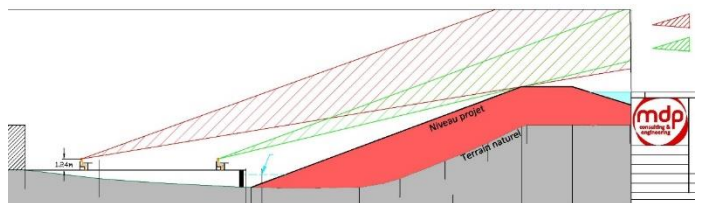
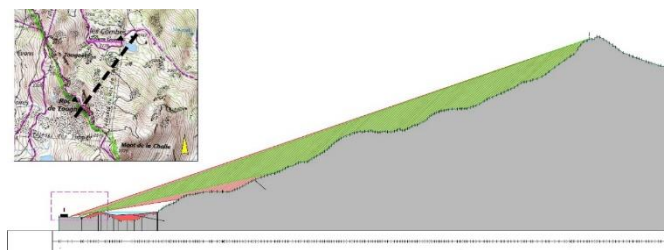
De plus amples réponses sont détaillées dans le présent dossier dans le chapitre consacré aux réponses apportées aux observations soulevées par le restaurant Chalet Tonia.

Vue au sud depuis terrasse du restaurant : vue lointaine et vue proche



<< Vue au sud depuis terrasse du restaurant  
vue lointaine et vue proche

Vue au sud-est depuis terrasse du restaurant >>  
vue lointaine et vue proche



- *« un tel projet aurait un impact sur la fréquentation du restaurant » :*

**Q10** : *Est-il bien prévu de laisser entre talus et terrasse un passage de piste plus large qu'une dameuse ?*

Un passage est bien prévu. Ce passage ne sera pas une piste au sens légal du terme puisqu'il a été choisi de faire passer les skieurs à droite face à la terrasse.

Ce passage sera largement suffisant pour laisser passer un engin de damage et permettre un damage régulier comme c'est le cas actuellement. Il sera donc facilement et fréquemment utilisé par les skieurs.

**Q11** : *Est-ce que ce passage est actuellement très utilisé ?*

Avant la mise en place du nouveau télésiège du Roc de Tougne, les passages (plutôt modestes sur cette zone du domaine skiable) se faisaient assez aléatoirement de façon plutôt équilibrée de chaque côté du restaurant. Cette saison étant la première pour cette nouvelle infrastructure, il est difficile d'affirmer une tendance. Toutefois, il y a fort à penser que la fréquentation va augmenter généralement sur le secteur.

Concernant le point particulier du passage entre le restaurant et la retenue collinaire, comme évoqué au paragraphe précédent, il sera certainement au moins autant utilisé qu'avant la réalisation du projet d'agrandissement de la retenue. Il le sera même certainement un peu plus compte tenu de l'accroissement de la fréquentation du site lié à l'augmentation du débit et de l'attractivité du TSD Roc de Tougne.

**Q12** : *Le remblaiement partiel avec mise à niveau de la piste au sud du restaurant permettra-t-il un accès à skis confortable pour arriver au niveau du restaurant depuis le télésiège des Combes ?*

Il est prévu de corriger la topographie générale du site de façon à faciliter les circulations entre le télésiège des Combes, les pistes et le restaurant pour redonner une cohérence globale au secteur. Il est important de noter que le projet a été réfléchi dans son ensemble dès les études concernant le télésiège.

Comme indiqué au chapitre sur les questions posées par le restaurant, il est prévu de combler en majeure partie la déclivité existante entre l'arrivée du TSD des Combes et le niveau du restaurant. Grâce à cela, l'accès au restaurant pourra se faire à ski de façon gravitaire et confortable.

- *« le dossier ... laisse entendre ... qu'un compromis aurait été trouvé avec le propriétaire du restaurant ».*
- *mes discussions avec le propriétaire m'ont appris son désir de négocier un arrangement immobilier sans perdre l'activité de restauration.*

**Q13** : *bien que cela ne soit pas l'objet de l'enquête publique pouvez-vous indiquer si les échanges avec le propriétaire vont/iront vers ce qu'on pourrait qualifier de mesure d'évitement pour le contexte humain des impacts. ?*

Comme évoqué dans la partie dédiée au restaurant, une coquille est présente dans les dossiers d'enquête publique.

La S3V entend mener les discussions avec les propriétaires du restaurant de façon sereine avec l'objectif de trouver une solution équilibrée pour chaque partie. Bien qu'on ne puisse pas vraiment parler de mesure, la S3V s'engage une nouvelle fois à échanger et à rechercher des solutions pouvant aller jusqu'à un achat de la totalité de la structure sur la base du projet et des caractéristiques de l'exploitation actuelle du restaurant.

## 9- Effet paysager : loi sur l'eau & permis d'aménager

- *obs. avocat de Tonia & commissaire > Visibilité depuis La Saulire : les images de synthèse du projet (p.53) font apparaître en période estival, une large bande blanche visible depuis le massif de La Saulire :*

**Q14** : *Est-il possible/envisageable de prévoir une couleur sombre en crête de talus intérieur au-dessus de la géomembrane ?*



La couleur sera dépendante de la couleur des matériaux utilisés. Ceux qui seront visibles correspondent au confinement de la retenue et seront issus du site. Il s'agira de matériaux qui seront d'une teinte plutôt grisâtre. La S3V note la remarque et essaiera de faire en sorte de réduire au mieux cet effet. Ci-dessous, une vue du secteur en été depuis le versant Saulire. On constate que la retenue actuelle est d'ores et déjà visible La frange claire est

cependant le fait du géotextile en matière plastique. Dans le futur projet, ce géotextile sera camouflé par un confinement en pierre et sera plus foncé que la vue actuelle. Il restera certainement en partie visible, depuis le versant Saulire.

- *obs. commissaire > En période hivernale l'attention est attirée par la clôture posée en haut du talus de la retenue donnant une impression de plus grande hauteur que celle du talus :*

**Q15** : *Est-il possible de placer cette clôture plus à l'extérieur et légèrement en contrebas pour que sa crête se confonde visuellement avec celle du talus ?*

Après vérification, il n'y a pas d'obligation sur la position de la clôture. Par contre, étant donné qu'il n'est pas possible de l'installer sur la digue, il est vivement conseillé par les bonnes pratiques de la profession de les installer sur le chemin de digue. Il serait éventuellement possible de les installer en pied de digue mais le linéaire serait beaucoup plus long et cela engendrerait une gêne pour le passage skieur devant la terrasse du restaurant et un risque de détérioration lié au passage des engins de damage lors des périodes de fortes chutes de neige ou de neige gelée. La S3V ne peut donc pas s'engager sur la possibilité de déplacer cette clôture.

- *obs. commissaire > Le fond de la retenue est conservé à son niveau actuel et des apports en remblai sont nécessaires :*

**Q16** : *Si le matériau s'y prête, est-il envisageable de baisser le niveau du fond de la retenue pour à la fois baisser la crête du talus et réduire les apports en remblai ?*

Il n'est pas possible de baisser le fond de la retenue car comme le précise l'étude d'impact et le rapport de l'hydrogéologue, des déblais plus importants engendreraient un risque accru de bouleversement des écoulements. De plus, cela augmenterait fortement la quantité de matériaux à évacuer du site et les effets négatifs du transport de matériaux.

Notre avis en retour du mémoire en réponse :

*Les réponses concernant :*

1. *Le besoin en neige de culture fait bien apparaître la nécessité de cette « artificialisation » au fil des ans.*
2. *Les risque de pollution des AEP nous semblent bien maîtrisés pendant le chantier et au-delà.*
3. *Le règlement du Plan Local d'Urbanisme zone N/secteur Ns nous apparaît respecté (forte anthropisation actuelle de secteur concerné)*
4. *Le contexte Faune/Flore sera, à notre avis, écologiquement bien pris en compte pendant et après travaux (présence d'un Observatoire de l'Environnement)*
5. *L'effet paysager du projet sera naturellement atténué au fil des ans (re-végétalisation, assombrissement progressif des remblais, etc...)*

*Ces réponses nous apparaissent satisfaisantes, suffisamment précises et détaillées, et toutes orientées vers une bonne prise en compte de tous les impacts.*

---

## 5 ANNEXES

### A1 – Ordonnance du TA de Grenoble réf. E 17000410/38 du 3 novembre 2017

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

03/11/2017

N° E17000410 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 25/10/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues ;*

Vu le code de l'environnement ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Guy GASTALDI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Savoie, à la Société des Trois Vallées et à Monsieur Guy GASTALDI.

Fait à Grenoble, le 03/11/2017

Pour le Président,  
Le Vice-président



C. SOGNO



## A2 – Arrêté préfectoral, d'ouverture de l'enquête, du 12 décembre 2017

... extrait ...



LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires  
Service environnement, eau, forêts

### ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

#### COMMUNE DES ALLUES

#### Agrandissement de la retenue des Combes et augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dossier présenté par la Société des Trois Vallées (S3V) en vue d'être autorisée à réaliser les travaux d'agrandissement de la retenue des Combes et d'augmenter le prélèvement d'eau dans le Doron des Allues sur la commune des Allues est soumis à une enquête publique de 32 jours.

**ARTICLE 2** : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés en mairie des Allues du **mardi 02 janvier au vendredi 02 février 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations

Heures d'ouverture de la mairie des Allues :

- du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Hervé LENOIRE (directeur d'exploitation de Méribel Mottaret à la S3V) et le bureau d'étude MDP Consulting se tiendront à la disposition du public pour toute information sur le dossier. Coordonnées respectives : tel. 06.26.01.56.54 – h.lenoire@s3v.com et 04.76.90.20.60.

**ARTICLE 3** : Monsieur Guy GASTALDI, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur.

Chambéry, le 12 DEC. 2017

LE PREFET  
Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires

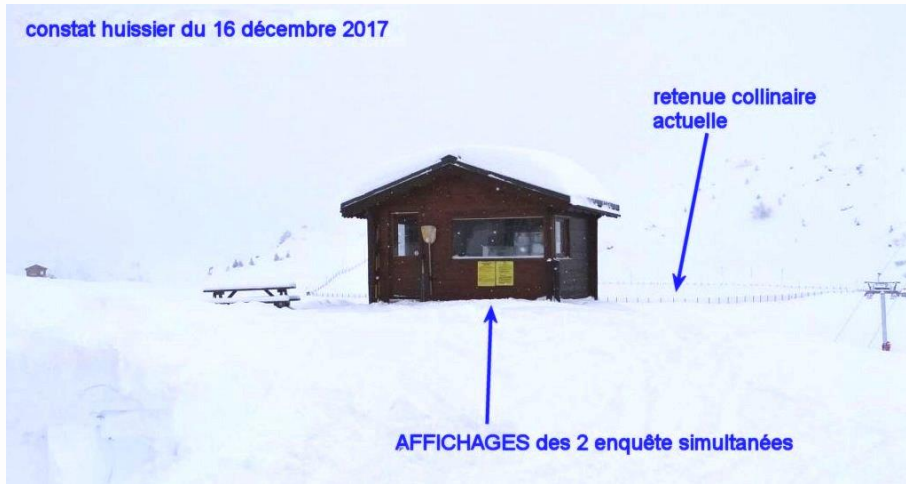
Jean-Pierre LESTOILLE



### A3 – Certificat affichage de l'enquête publique

Constat d'huissier de « Jean-Paul SPINELLI – Laurent SAINT-MARTIN » de MOUTIERS en date du du 16 décembre 2017

2 photos extraites du constat légendées par mes soins :



# A4 – Parutions presse « loi sur l'eau » les 14 et 15/12/2017 et 4/1/2018

**PRÉFET DE LA SAVOIE**  
 Libéré - Libéré - Libéré  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Avis d'enquête publique**

**COMMUNE DES ALLUES**

**Agrandissement de la retenue des Combes et augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues**

**Autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement**

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, est ouverte en mairie des Allues une enquête publique de 32 jours, du mardi 26 décembre au vendredi 26 janvier 2018 inclus concernant l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues. Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé en mairie des Allues, du mardi 02 janvier au vendredi 02 février 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies (heures d'ouverture de la mairie des Allues : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.).

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>); le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF - L'Adret 73011 CHAMBERY-le-Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Guy GASTALDI, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur, siégera selon les modalités suivantes en mairie des Allues :

- mardi 02 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 17 janvier 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 02 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie des Allues, siège de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairiedesallues.fr](mailto:urbanisme@mairiedesallues.fr) et sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Hervé LENOIRE, directeur d'exploitation Méribel - Motzart à la Société des Trois Vallées pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel : 06 26 01 56 54).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des Allues et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment L'Adret, 1, rue des Cèvennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

660214400

**VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**  
 **LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ**

**PRÉFET DE LA SAVOIE**  
 Libéré - Libéré - Libéré  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Avis d'enquête publique**

**COMMUNE DES ALLUES**

**Agrandissement de la retenue des Combes et augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues**

**AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, est ouverte en mairie des ALLUES une enquête publique de 32 jours, du mardi 26 décembre au vendredi 26 janvier 2018 inclus, concernant l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé en mairie des ALLUES, du mardi 02 janvier au vendredi 02 février 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies (heures d'ouverture de la mairie des ALLUES : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.).

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Hervé LENOIRE, directeur d'exploitation Méribel - Motzart à la Société des Trois Vallées, pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel : 06 26 01 56 54).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des ALLUES et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment L'Adret, 1, rue des Cèvennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Eco 73 - 9323 - 15/12/2017

ECD SAGOT MONTE BLANC N°50-51-55 (CHAM) 2017

**PRÉFET DE LA SAVOIE**  
 Libéré - Libéré - Libéré  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Avis d'enquête publique**

**COMMUNE DES ALLUES**

**Agrandissement de la retenue des Combes et augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues**

**Autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement**

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, est ouverte en mairie des Allues une enquête publique de 32 jours, du mardi 02 janvier 2018 au vendredi 02 février 2018 inclus concernant l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues. Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé en mairie des Allues, du mardi 02 janvier au vendredi 02 février 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies (heures d'ouverture de la mairie des Allues : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.).

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>); le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF - L'Adret - 73011 CHAMBERY-le-Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Guy GASTALDI, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur, siégera selon les modalités suivantes en mairie des Allues :

- mardi 02 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 17 janvier 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 02 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie des Allues, siège de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairiedesallues.fr](mailto:urbanisme@mairiedesallues.fr) et sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Hervé LENOIRE, directeur d'exploitation Méribel - Motzart à la Société des Trois Vallées pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel : 06 26 01 56 54).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des Allues et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment L'Adret, 1, rue des Cèvennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

660337200

**Dauphiné Libéré 3-01-2018**

**PRÉFET DE LA SAVOIE**  
 Libéré - Libéré - Libéré  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Avis d'enquête publique**

**COMMUNE DES ALLUES**

**Agrandissement de la retenue des Combes et augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues**

**AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, est ouverte en mairie des ALLUES une enquête publique de 32 jours, du mardi 02 janvier au vendredi 02 février 2018 inclus, concernant l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé en mairie des ALLUES, du mardi 02 janvier au vendredi 02 février 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies (heures d'ouverture de la mairie des ALLUES : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.).

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Hervé LENOIRE, directeur d'exploitation Méribel - Motzart à la Société des Trois Vallées, pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel : 06 26 01 56 54).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des ALLUES et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment L'Adret, 1, rue des Cèvennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Eco 73 - 25 - 05/01/2018

# Conclusions motivées et Avis

**Enquête publique dite « loi sur l'eau » ayant pour objet :**

**L'agrandissement de la retenue des Combes et  
l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues  
sur le territoire de la commune de : Les Allues (Savoie)**

- Tribunal Administratif de Grenoble : décision N° E17000410/38 du 3 novembre 2017
- Arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Savoie

-----

**Conclusions et Avis sur trois pages ci-après,**

**Fait à Chambéry, le 26 février 2018**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Guy GASTALDI**

## Objet de l'enquête publique

La commune des ALLUES (Savoie) dispose d'un domaine skiable dont l'exploitation dans sa partie haute est assurée par la Société des 3 Vallées (S3V).

A la demande de S3V, et en accord avec la Direction Territoriale de la Savoie et la commune, il est demandé (cf. arrêté préfectoral du 12 décembre 2017) de procéder à l'enquête publique dont l'objet concerne l'**agrandissement de la retenue collinaire des Combes et l'augmentation des prélèvements en eau dans le Doron des Allues**.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Remettre en sécurité une retenue que les services de l'état ont identifiée comme à risque,
- Augmenter la capacité de stockage de la retenue,
- Améliorer la gestion générale des flux de skieurs sur le secteur des Combes.

L'extension de la retenue et le prélèvement relèvent a minima de 2 rubriques de l'article R214-1 du Code de l'Environnement relatif à la Loi sur l'eau. Le projet d'extension de la retenue des Combes est donc soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et à permis d'aménager.

L'extension de la retenue des Combes est concernée par la rubrique 17 b de l'annexe du Code de l'Environnement relative aux seuils d'étude d'impact. Le projet, en respect du Code de l'environnement, est donc soumis aux procédures d'étude d'impact et donc d'enquête publique.

A noter que la demande de S3V, auprès de la mairie des Allues, de **permis d'aménager** fait l'objet d'une enquête publique simultanée fixée aux mêmes dates avec les mêmes permanences.

.....

Ainsi, à l'issue de cette enquête publique :

VU la pré-information sur les retenues collinaires donnée lors d'une réunion publique (liée au PLU) en mairie des Allues le 10 février 2016 ;

VU l'étude d'impact de décembre 2016 effectuée par MDP Consulting sur la retenue projetée et les enjeux environnementaux associés ;

VU l'augmentation, dans les limites réglementaires, des prélèvements d'eau dans le Doron des Allues ;

VU l'avis attendu et non exprimé de l'Autorité Environnementale ainsi réputé sans observation sur le projet de retenue collinaire ;

VU les reconnaissances sur place et photographiques (au dossier) de la situation, de l'état des terrains et des installations à modifier, effectuée le 14 décembre 2017;

Vu le mémoire en réponse de S3V qui complète au mieux les détails du projet par ses réponses et ses engagements plus précis ;

**Considérant que la tenue simultanée de deux enquêtes publiques sur le même projet a eu l'avantage de donner une meilleure visibilité globale de l'ensemble ;**

**Considérant la complétude, à notre avis effective, du dossier d'enquête publique et sa publicité que nous avons jugée très bien accessible au public ;**

**Considérant la mise en œuvre constatée d'une bonne information du public (affichage, journaux, internet) ;**

**Considérant que les visites utiles des lieux qui nous ont permis de confirmer la position et l'état des ouvrages ainsi que l'occupation et l'utilisation des sols tels que décrits dans le dossier d'enquête publique ;**

**Considérant que les demandes du rapport du 18 août 2016 de l'hydrogéologue-expert, avec « avis définitif favorable » pour la retenue, seront satisfaites par S3V avec l'arrêt temporaire des trois captages d'eau concernés ;**

**Considérant que le projet répond à un besoin manifeste de ressource complémentaire en eau lié à une diminution à long terme de l'enneigement ;**

**Considérant que le bilan coûts/avantages du projet proposé amène un impact environnemental minimal ainsi qu'un coût optimisé tout en incluant un reprofilage des pistes évitant les zones à espèces sensibles ;**

**Considérant que le projet ne présente aucun impact environnemental notable vis-à-vis des espèces protégées (lycopode des alpes, etc....) à notre avis respectées tout en associant pleinement l'intérêt du domaine skiable avec celui de la fréquentation facilitée du restaurant ;**

**Considérant que les réponses apportées au PV de synthèse des observations du public constituant, à notre avis, un engagement constructif vis-à-vis des observations du public et des nôtres ;**

**Et,**

**Malgré le voisinage plus rapproché entre la future retenue et la terrasse du restaurant Tonia (nota : a minima le passage d'une large dameuse y sera maintenu) ;**

**Malgré la prise en compte plutôt « légère », dans l'étude d'impact, du contexte humain avec une erreur (reconnue par S3V) sur l'avancement des discussions entre S3V et le propriétaire et le gestionnaire du restaurant Tonia;**

**nous donnons, au titre de la loi sur l'eau, un AVIS FAVORABLE**

**pour les travaux d'agrandissement de la retenue collinaire des Combes et**

**l'augmentation des prélèvements dans le Doron des Allues sur le territoire de la commune des Allues (Savoie) ;**

-----